

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, 28 mai, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17      présents : 11      votants : 15**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Wilfried JAILLET, Murielle VALLON, Jeannine GIRES, Georges SORREL

**Absents** : Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER,

**Excusés** : Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Gilles SARROTTE, Dominique VOSSIER,

**Secrétaire** : Laurent CHALAVON

## **SEANCE OUVERTE A 20h 40**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14/05/2018.

## **1. VOTE DES TAUX DE TAXES COMMUNALES**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le Budget Primitif 2018 en équilibre, en prévoyant en recettes fiscales un montant global de 450 000 euros. Cela implique le maintien des taux d'imposition 2017.

*Pour information si les taux ne sont pas changés, voici les produits attendus compte-tenu des bases 2015 :*

<i>TH</i>	<i>2 445 000.00 x</i>	<i>9.50 % =</i>	<i>232 275.00</i>
<i>TFB</i>	<i>1 477 000.00 x</i>	<i>13.50 % =</i>	<i>199 395.00</i>
<i>TF NB</i>	<i>110 800.00 x</i>	<i>33.98 % =</i>	<i>37 990.00</i>

-----  
*469 660.00 euros*

*En 2017 le produit des taxes était de 460 455.00 euros.*

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au vote des 3 taxes locales pour 2018.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

De reconduire en 2018 les taux d'imposition 2017 sans modification et donc

- De fixer les taux suivants pour l'année 2018.

Taxe d'habitation	9,50%
Taxe sur le foncier bâti	13,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,98 %

- De charger le Maire de notifier les nouveaux taux aux services compétents.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire explique que les associations nous ont transmis le nombre d'adhérents mineurs upiens et qu'il y a lieu de revoir certains montants. Pour rappel les subventions sont de 20 euros par mineur

28/05/2018

upien à l'exception de l'association des parents d'élèves pour laquelle le montant est de 10 euros par enfant.

#### Fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes	Objet
6574	+ 320.00 €		Subvention jardin musical
022	- 404.05 e		Dépenses imprévues
023	+ 84.05 €		Virement à l'investissement
<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	

#### Investissement

Article	Dépenses	Recettes	Objet
021		+ 84.05 €	Virement du fonctionnement
1641	+ 84.05 €		Capital emprunt
<b>TOTAL</b>	<b>84.05 €</b>	<b>84.05 €</b>	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

- Formation des élus
- Entretien des platanes
- Aide à la restauration du patrimoine
- Renforcement poste valleton
- Recensement en janvier 2019

#### **SEANCE LEVEE A 21H40**

Le Secrétaire,  
Laurent CHALAVON

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI